

Délibération 24\_14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 9 avril 2024	Nombre de délégués
Délibération n°24_14	En exercice : 7
Convocation : 29 mars 2024	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Affectation des résultats 2023 sur BP 2024	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi neuf avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-neuf mars deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie de Gouville, afin de délibérer. La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Gérard CHERON  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Christophe ALORY

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

**Excusés :**

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

**FINANCES**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BP 2024 SMABI**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 88 934,77 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	108 098,62 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	228 102,18 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Déficit de la section d'investissement (001)	-86 226,21 €
Déficit de la section de fonctionnement (002)	-88 934,77 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
En dépenses	392 929,00 €
En recettes	563 117,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créditeur -002</b>	<b>139 167,41 €</b>

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 (ligne 002) : + 139 167,41 euros.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**